



RÈGLEMENT DU CONCOURS DE MAISONS ILLUMINÉES

Organisé par l'Association des Commerçants et Artisans du Pays Salvagnacois

Du 1er décembre 2025 au 12 janvier 2026

Article 1 – Objet du concours

L'Association des Commerçants et Artisans du Pays Salvagnacois organise un concours intitulé « **Concours de maisons illuminées** », visant à encourager la décoration et l'illumination des habitations pendant la période des fêtes de fin d'année, afin de contribuer à l'animation et à la mise en valeur du territoire.

Article 2 – Dates du concours

Le concours se déroulera du **1er décembre 2025 au 12 janvier 2026**.

Les inscriptions seront ouvertes du **1er décembre au 31 décembre 2025**.

Les délibérations du jury auront lieu entre le **5 et 12 janvier 2026**.

Article 3 – Conditions de participation

La participation est **gratuite et ouverte à tous les habitants** du Pays Salvagnacois (communes : Salvagnac, La Sauzière St Jean, Saint Urcisse, Montdurausse, Beauvais sur Tescou, Tauriac, Montvalen, Montgaillard).

Les participants s'engagent à :

- réaliser une décoration extérieure visible depuis la voie publique ;
- respecter les règles de sécurité électrique et de voisinage ;
- maintenir l'installation visible pendant toute la durée du concours.

Article 4 – Inscriptions

Les inscriptions se font :

- en déposant le **bulletin d'inscription** disponible chez les commerçants adhérents, les mairies ou sur la page Facebook de l'association ;
- ou par e-mail à l'adresse : asso.com.art.81630@gmail.com

Chaque inscription doit mentionner : nom, prénom, adresse complète, téléphone, mail et éventuellement une photo de la maison illuminée.

Article 5 – Jury et critères de sélection

Le jury sera composé de membres de l'association, d'élus locaux et/ou de représentants d'associations partenaires.

Les critères d'évaluation porteront sur :

- l'originalité et la créativité de la décoration ;
- l'harmonie des couleurs et l'esthétique d'ensemble ;

- l'utilisation de matériaux recyclés ou écologiques ;
- la mise en valeur de l'esprit de Noël.

Le jury se réserve le droit d'exclure toute participation non conforme au présent règlement.

Article 6 – Récompenses

8 gros lots seront attribués pour une **valeur totale de 800 €**, sous forme de **chèques-cadeaux** ou **bons d'achat** à utiliser chez les commerçants et artisans adhérents du Pays Salvagnacois.

La répartition indicative pourra être la suivante :

- 1er prix : 300 €
- 2e prix : 200 €
- 3e prix : 100 €
- 4e prix : 150 €
- 5e au 8e prix : 50 € chacun

Le jury se réserve la possibilité d'ajuster la répartition en fonction du nombre et de la qualité des participants.

Article 7 – Résultats et remise des prix

Les résultats seront proclamés à l'occasion d'une **cérémonie conviviale** organisée par l'association courant **janvier 2026**.

Les lauréats seront informés individuellement et les résultats publiés sur les supports de communication de l'association (site internet, réseaux sociaux, presse locale...).

Article 8 – Droit à l'image

Les participants autorisent l'association à photographier et à diffuser les images de leurs décorations dans le cadre de la communication du concours (presse, site, réseaux sociaux...), sans contrepartie financière.

Article 9 – Responsabilité

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident, de dégradation ou d'incident lié à l'installation des décorations.

Les participants sont responsables de la conformité électrique et de la sécurité de leurs installations.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout cas non prévu sera tranché par le jury, dont les décisions sont sans appel.

Fait à Salvagnac, le 17 novembre 2025

Pour l'ACAPS, le Président, Jean-Michel Martinelli